



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025

AFFAIRE N° 30-20251107

**POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE - DEROGATION DU MAIRE DU
TAMPON AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL
POUR L'ANNEE 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de novembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 30 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

ETAIENT PRESENTS

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 27

Absents représentés : 14

Absents : 07

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, GASTRIN Albert, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

ROMANO Augustine par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard par PAYET TURPIN Francemay, TURPIN Catherine par MAUNIER Daniel, TECHER Doris par ROBERT Evelyne, FONTAINE Véronique par DOMITILE Noëline, LEBON Jean Richard par DIJOUX RIVIERE Mimose.

SOUBAYA Josian par BLARD Régine, BENARD Monique par
THERINCOURT Jean Pierre.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LEJOYEUX Marie
Andrée représenté par Sylvain HOAREAU, K/BIDI Emeline représentée par
LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian représenté par David LEBON,
MUSSARD Harry représenté par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée, HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda, FULBERT
GERARD Gilberte, VIENNE Axel.

- Commune de l'Entre-Deux -

LAFOSSE Camille.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice,
conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En
application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres
pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON
Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 30-20251107**POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE - DEROGATION DU MAIRE DU TAMPON AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2026**

Le Président explique que le Maire de la Commune du Tampon l'informe que l'association Union des commerçants Tamponnais, les sociétés Soresum Distribution et Vindemia Distribution l'ont sollicité conjointement afin d'obtenir une dérogation au repos dominical pour 12 dimanches sur l'année 2026.

Il s'agit des dimanches suivants :

- dimanche 31 mai 2026 (fête des mères) ;
- dimanche 21 juin 2026 (fête des pères) ;
- dimanche 09 août 2026 (rentrée scolaire) ;
- dimanche 16 août 2026 (rentrée scolaire) ;
- dimanche 06 septembre 2026 (soldes) ;
- dimanche 11 octobre 2026 (Florilèges) ;
- dimanche 18 octobre 2026 (Florilèges) ;
- dimanche 29 novembre 2026 (black Friday) ;
- dimanche 06 décembre 2026 (fêtes de fin d'année) ;
- dimanche 13 décembre 2026 (fêtes de fin d'année) ;
- dimanche 20 décembre 2026 (fêtes de fin d'année) ;
- dimanche 27 décembre 2026 (fêtes de fin d'année).

Il indique que ces ouvertures dominicales sont un levier pour renforcer la dynamique commerciale notamment du centre-ville.

Il précise que l'article L3132-26 du code du travail modifié par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 « *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* » prévoit la possibilité pour le Maire après avis du conseil municipal, par arrêté pris avant le 31 décembre, de déroger au repos dominical dans la limite de 12 dimanches maximum par année civile.

Au-delà de 5 dimanches l'avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre est obligatoire.

Les conditions de rémunération et de repos compensateur pour les salariés volontaires sont déclinées dans ces mêmes textes.

Dans ce cadre et en application des articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées sont également consultées.

Le Président propose de donner un avis conforme à la demande de Monsieur le Maire de la Commune du Tampon.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de donner un avis conforme à la demande d'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur les 12 dimanches proposés en 2026,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **donne un avis conforme à la demande d'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur les 12 dimanches proposés en 2026,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 41

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

